

C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINE DES MARCHES D'ASSURANCES

COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES

DECISION N° 0032 /D/CIMA/CRCA/PDT/2018
PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR ABDOULAYE KANAZOE EN QUALITE DE MANDATAIRE GENERAL DU BUREAU DE REPRESENTATION AU SENEGAL DE LA SOCIETE HELVETIA ASSURANCES DAKAR (REPUBLIQUE DU SENEGAL)

LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA), réunie en sa 92 ème session ordinaire du 16 au 21 juillet 2018 à N'Djaména (République du Tchad),

Vu l'article 17 du Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains ;

VU le Règlement n°002/CIMA/PCMA/PCE/2015 du 09 avril 2015 ;

VU les pièces versées au dossier,

DECIDE:

Article 1^{er}: est agréé Monsieur Abdoulaye KANAZOE, en qualité de mandataire général du bureau de représentation du Sénégal de la société HELVITIA Assurances.

Article 2: la présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la CIMA, au Journal Officiel et/ou dans un journal d'annonces légales de la République du Sénégal.

nale de

Fait à N'Djaména, le 21 JUIL, 2018

Pour la Commission

Le Président

Gnagne BEDI